Guide pour préparer l'Avis de Course

**Lorsque l'AC a été relu par le jury, s'il est déjà connu, et qu'il est prêt à être publié, cette page et tous les commentaires et aides en rouge qui sont dans les textes sont à supprimer.**

Ce modèle standard bilingue de Swiss Sailing pour l'Avis de course (AC) est obligatoire pour l'organisation de Championnats de Suisse, de Championnats de Suisse par Points et de Championnats de classes.

Il est conforme à l'annexe J des Règles de Course à la Voile (RCV) et tient compte des recommandations de l'annexe KG de World Sailing, ainsi que des **bonnes pratiques recommandées pour les JO 2024**.

Avec de légères adaptations il peut servir de base pour tous types d'événements, de la régate locale de club jusqu'aux régates régionales et internationales.

En utilisant ce modèle et en suivant les recommandations ci-dessous vous contribuez à l'éducation des concurrents et vous leur simplifiez la vie, car partout, où qu'ils aillent ils retrouveront la même structure de document et le même vocabulaire standard.

Pour vos sponsors utilisez le tableau à 5 colonnes du "pied de page", prévu à cet effet. Vous pourrez ainsi reprendre ce "pied de page" sans modification dans votre configuration de Manage2Sail, pour les deux derniers champs de la page <Document & Logos>, section "ORM PDF Output".

N'introduisez pas de sponsor dans l'en-tête.

Le document se base sur les principes suivants :

* Le but de l'AC est de donner toutes les informations nécessaires aux concurrents afin qu'ils puissent décider s'ils veulent participer ou non et, le cas échéant, de se préparer. Il doit être disponible avant que les bateaux s'inscrivent (RCV 25.1).
* Les règles du RCV ne doivent être modifiées que si un changement est absolument nécessaire. Le cas échéant, le changement doit être fait conformément à RCV 85.1 et faire référence à la règle modifiée et en spécifiant la modification. Pour les références aux règles, les abréviations RCV (Règles de course à la voile), AC (Avis de course) ou IC (Instructions de course) sont à utiliser pour indiquer la source d'une règle. Exemples : RCV 61.1(a) ou AC 5.1.
* Une règle du RCV ne doit pas être reformulée ni répétée.
* Dans toute la mesure du possible utiliser les termes ou expressions des RCV.

Convention rédactionnelle :

* Les textes en rouge dans l'AC sont des commentaires pour vous aider à comprendre la signification du paragraphe**. Ils sont à supprimer avant publication.**
* Les <textes surlignés> en jaune sont à remplir avec les données de l’événement.

Ensuite, les <surlignages> et les crochets <…> sont à supprimer dès que le document est prêt à être publié.

* Les paragraphes en *italiques* sont optionnels.

*Si une option est choisie, le cas échéant renseignez les <textes surlignés> en jaune puis* *supprimez les options inutilisées.
Modifiez la police* ***italique*** en police **droite** dès que le document est prêt à être publié.

* Les [textes entre crochets] indiquent des variantes.

Lorsqu'une variante est choisie, supprimez les variantes inutilisées, ainsi que les crochets […] et, le cas échéant, renseignez les <textes surlignés> en jaune et supprimez les <…>.

* Si un paragraphe complet n'est pas nécessaire, le titre est à compléter par la notation **N/A** (Not Applicable / Non Appliqué) à droite du titre, et les lignes des articles suivants de ce paragraphe sont supprimées.

**Ne pas supprimer et renuméroter le paragraphe**, faute de quoi vous perdez la séquence de numérotation et la cohérence avec les documents standard de World Sailing ou avec les IC.

* En cas de suppression d’un article dans un paragraphe, la ligne correspondante doit être supprimée et les articles suivants renumérotés.

Swiss Sailing Version 1.1, 23 Mars 2021 / 1.20 - 05.08.2021 / 1.24 – 07.05.2023 / 1.27 – 21.07.2023 / 1.29 – 07.09.2023 / 1.30 – 01.10.2023 / 1.31 – 13.11.2023 / 1.32 – 18.01.2024

<Nom de l'événement>

<Date de l'événement>

<Lieu de l'événement>

AVIS DE COURSE (AC)

Version <#.#, 24/04/2024>

Autorité Organisatrice : <Club (acronyme)>

|  |  |
| --- | --- |
|  | [NP] signifie que cette règle ne peut pas être motif à une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a).[SP] indique une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée sans instruction par le comité de course, ou une pénalité discrétionnaire peut être appliquée après une instruction, par un comité de réclamation. Ceci modifie les RCV 63.1 et A5. |
| 1 | Règles |
| 1.1 | L'événement est régi par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV). |
| 1.2 | Les prescriptions et les directives d'application aux règlementations 20,21 sont obligatoires, indépendamment du type d'événement (national ou international). **Ne jamais supprimer les points 1 et 2**.Les règles suivantes de SWISS SAILING s'appliquent et peuvent être téléchargées à l'adresse [https://www.swiss-sailing.ch/fr/](https://www.swiss-sailing.ch/fr/racing/regates/participants-a-une-regate)* [Prescriptions](https://www.swiss-sailing.ch/_Resources/Persistent/05561a85e40e63176ee238a7b84ba5844dec6491/RRS20212024SwissSailingPrescriptions_en_de_fr101.pdf) de SWISS SAILING relatives aux RCV
* Directives d’application de SWISS SAILING relatives aux [Codes 20 et 21 de World Sailing](https://www.swiss-sailing.ch/fr/racing/regates/championnats-de-suisse/directives-d-application-swiss-sailing)
 |
| *1.3* | [La] [Les] Les RCV <Numéro[s]> [sera modifiée] [seront modifiées] comme suit :<Résumé des modifications>.Voir RCV 86 pour être sûr que les changements susmentionnés sont autorisés. |
| *1.4* | **Choisir** **un paragraphe AC 1.4** **parmi les 4** options, puis SUPPRIMER les options non sélectionnées. La règle de classe <Numéro> ne s’applique pas :Voir RCV 87 pour être sûr que les changements susmentionnés sont autorisés. |
| *1.4* | La règle de classe <Numéros> est modifiée comme suit :<Description des changements>.Voir RCV 87 pour être sûr que les changements susmentionnés sont autorisés. |
| *1.4* | * Pour la <Classe A>, la règle <Numéro> ne s’applique pas:
* Pour la <Classe B>, la règle <Numéro> ne s’applique pas

Voir RCV 87 pour être sûr que les changements susmentionnés sont autorisés. |
| *1.4* | * Pour la <Classe A>, la règle <Numéro> est modifiée comme suit :

<Description des changements>.* Pour la <Classe B>, la règle <Numéro> est modifiée comme suit :

<Description des changements>.Voir RCV 87 pour être sûr que les changements susmentionnés sont autorisés. |
| 1.5 | L'annexe T "Conciliation" s’appliquera.*[Pour les événements arbitrés sur l'eau, l'Annexe UF "Umpired Fleet Racing" sera appliquée]**[Pour les événements Windsurf, l'Annexe B "Windsurfing Fleet Racing Rules" sera appliquée]**[Pour les événement par équipe, l'Annexe D "Team Racing Rules" sera appliquée]**[Pour les événements de voile radio commandée (VRC), l'Annexe E "Radio Sailing Racing Rules" sera appliquée]**[Pour les événements de kites, l'Annexe F "Kiteboarding Racing Rules" sera appliquée]**Choisissez une ou plusieurs options qui conviennent au type d'événement que vous organisez*. |
| 1.6 | <Liste des autres documents qui s'appliquent à l'événement>Tous les documents qui ne figurent pas dans la définition des règles (lettre g) doivent être explicitement nommés avec leur périmètre de validité : voir le Cas 109 |
| 1.7 | [DP] Chaque bateau est tenu de se conformer à la RCV 78.1 et aux règles d'équipement de l'épreuve à partir du moment de l'inspection de l'équipement, à moins que le Comité Technique n'en décide autrement.La non-conformité peut faire l'objet d'une réclamation et d'une pénalité comme si elle avait été découverte après la course. |
| 1.8 | En cas de divergence dans les traductions, le texte anglais fait foi, sauf si une autre langue est définie dans une prescription de SWISS SAILING. Dans ce cas, la langue de la prescription fera foi.A n‘utiliser que s‘il n‘existe pas de version officielle en anglais pour le/les document(s) mentionné(s) ci-dessous et qu‘aucune langue ne prévaut. Cependant, pour <le[les] document[s]> de l'événement, le texte [allemand] [français] [italien] fait foi.  |
| 2 | Instructions de course |
| 2.1 | Les instructions de course seront disponibles sur le serveur <URL manage2sail de l'événement>, au plus tard 48 heures avant le premier jour de course. |
| 3 | Communication |
| 3.1 | Le tableau officiel est situé uniquement sur le serveur <https://www.Manage2Sail.com> <URL manage2sail de l'événement>. |
| 3.2 | Les communications aux compétiteurs sont faites par des moyens électroniques (e-mail – tableau officiel électronique).**Les concurrents doivent se doter d’un moyen (**Téléphone mobile ou Tablette ou Ordinateur**) pour obtenir et lire ces communications**. L'adresse de la personne responsable qui a été enregistrée durant la procédure d'inscription doit être valide et active durant tout l'événement.Toute difficulté de réception des communications ne pourra faire l’objet d’une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).[NP] Aucun document imprimé ne sera fourni. |
| 3.3 | [DP] Sauf en cas d’urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.  |
| 4 | Admissibilité et Inscription |
| 4.1 | L'événement est ouvert à tous les bateaux des classes :* <Classe A>
* <Classe B>
* *<Classe C>*
 |
| 4.2 | Les bateaux admissibles peuvent s’inscrire sur le serveur <https://www.Manage2Sail.com>, au plus tard le <Date>, et payer les droits d'inscription conformément à AC 5.1.C'est la date limite pour les inscriptions, au tarif standard.Si un paragraphe AC 4.3 a été renseigné des inscriptions tardives sont acceptés en fonction, mais au tarif "Inscription tardive". |
| 4.3 | Les inscriptions tardives peuvent être acceptées jusqu’au <Date> en s‘acquittant du montant d‘inscription tardive conformément à AC 5.1.Cette date étend la possibilité de s'inscrire au-delà de la date limite des inscriptions, mais avec un tarif "inscription tardive".C'est la "**date limite pour les inscriptions tardives**". Elle figure dans manage2sail dans la plage des dates de "Jours d'inscription". |
| 4.4 | Les informations suivantes sont à présenter à l’inscription :* Preuve de la conformité du bateau avec les règles de classe
* Pour tous les membres de l’équipage, preuve de l’appartenance à un club ou à une organisation Membre d'une Autorité Nationale (MNA) de World Sailing. Pour les compétiteurs suisses, la carte de membre de Swiss Sailing est requise.
* Preuve de l’autorisation du port de publicité
* Preuve d'une couverture par une assurance en responsabilité civile tel que requis sous AC 21.
* *Pour les compétiteurs de moins de 18 ans, formulaire de consentement parental signé par le parent ou le représentant légal*

*(téléchargement sur le serveur <URL manage2sail de l'événement>).* |
| 4.5 | La personne responsable doit être membre de l‘association de classe.(Seulement si les règles de classe l‘exigent) |
| 4.6 | Les limites d‘âge sont : <Ages limites> (minimum, maximum, uniquement pour les championnats juniors ou selon le type d'événement) |
| 5 | Droits à payer |
| 5.1 | Droits d‘inscription : CHF <Montant>, doit être payé lors de l'inscriptionDroits pour une inscription tardive : CHF <Montant de l'inscription tardive>, doit être payé lors de l'inscription. |
| 5.2 | **Choisir** **un** **paragraphe AC 5.2** parmi les deux options.Puis SUPPRIMER la ligne de tableau non sélectionnée.Les droits d'inscription et les droits d'inscriptions tardives doivent être payés par carte de crédit ou TWINT. |
| 5.2 | Les droits d'inscription et les droits d'inscriptions tardives doivent être payés sur le compte bancaire suivant : <Coordonnées bancaires avec le No IBAN> |
| 5.3 | Les droits d'inscription sont dus, même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne se présente pas à l'événement. Un remboursement ne sera possible que dans le cas d’une exclusion du bateau par l'organisateur ou par le comité de course ou si l'événement est annulé ou si le compétiteur est empêché de participer en raison d'une règlementation gouvernementale. |
| 5.4 | Autres frais : * <Description> <Montant>

Insérer une description des frais annexes (par exemple, activités sociales non incluses dans les droits) |
| 6 | Publicité |
| 6.1 | [DP][NP][SP] Les bateaux peuvent être tenus d’arborer la publicité choisie et fournie par l’autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s’applique.  |
| 7 | Format  |
| 7.1 | L'événement est constitué d'une seule série qualificative. |
| 8 | Programme |
| 8.1 | Confirmation d‘inscription : <Lieu> |
|  |  |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dates** | **From / de** | **To / à** |
| <Date> | <hh:mm> | < hh:mm > |
| *<Date>* | *< hh:mm >* | *< hh:mm >* |

 |
|  |  |
| 8.2 | Programme et nombre de courses : |
|  | Les noms des classes doivent être cohérents avec l'AC 4.1 |
|  |

|  |
| --- |
| Program of races / Programme des courses |
| **Dates** | **<Class A>** | ***<Class B>***  | ***<Class C>*** |
| <Date> | <Nb> races / courses | <Nb> races / courses | <Nb> races / courses |
| <Date> | <Nb> races / courses | <Nb> races / courses | <Nb> races / courses |
| <Date> | <Nb> races / courses | <Nb> races / courses | <Nb> races / courses |

 |
|  |  |
|  | Toutefois, une course supplémentaire peut être organisée n'importe quel jour pour compléter le nombre total de courses prévues, que le nombre modifié de courses prévues pour ce jour de course soit publié au plus tard 120 minutes avant le premier signal d'avertissement de ce jour. |
| 8.3 | L’heure prévue pour le premier signal d’avertissement pour le premier jour est à <hh:mm> heures. Les jours suivants, elle est prévue à <hh:mm> heures. |
| 8.4 | Le dernier jour de course programmé, aucun signal d’avertissement ne sera fait après <hh:mm>heures. |
| *8.5* | *Le premier jour de course un briefing pour les concurrents [et les accompagnateurs] se tiendra à <hh:mm> heures dans <lieu>.* |
| *8.6* | Les événements sociaux suivants sont organisés :* *<Liste des événements sociaux>*
 |
| 9 | Contrôle d'équipement |
| 9.1 | Chaque bateau doit pouvoir présenter un certificat de jauge valide ou un document de conformité tel que requis par les règles de classe. |
| 9.2 | Aucune jauge initiale ne sera effectuée sur place. |
| 10 | Lieu |
| 10.1 | L‘annexe A indique la localisation de l'événement et des zones de course. |
| 11 | Les parcours |
| 11.1 | Le parcours à effectuer sera de type parcours construit |
| 12 | Système de pénalité |
| 12.1 | L‘annexe P des RCV, procédures spéciales pour la règle 42 s‘appliquera. |
| 12.2 | Pour les multicoques et les "foilers" [et la classe <Classe>] la RCV 44.1 et la RCV Annexe P 2.1 sont modifiées de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d’un tour.Ne devrait être utilisé que pour les multicoques, foilers ou que si spécifié dans les règles de classe |
| 13 | Classement |
| 13.1 | 2 courses doivent être validées pour constituer le championnat. |
| *13.2* | (a) Quand moins de <3> courses ont été validées, le score d’un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.(b) Quand <3> courses ou plus ont été validées, le score d’un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score. |
| 14 | Embarcation des accompagnants |
| *14.1* | Les embarcations des personnes de soutien doivent être équipées d'un coupe-circuit connecté à l'allumage du moteur. |
| *14.2* | *[DP] [NP] Les embarcations accompagnatrices doivent être enregistrés au bureau des régates avant le début de l‘événement.* |
| *14.3* | *[DP] [NP] Les embarcations accompagnatrices et les pilotes des embarcations accompagnatrices doivent être en conformité avec les exigences légales.* |
| 15 | Bateaux affrétés ou loués – N/A |
| 16 | Place au port |
| 16.1 | [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu’ils sont dans le [parking à bateaux] [port].  |
| 17 | Mise à l'eau et sortie de l‘eau |
| 17.1 | [DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l’eau pendant l'événement, sauf sous réserve et selon les termes d’une autorisation écrite préalable du comité de course.  |
| 18 | Equipements de plongée et housses de protection sous-marines – N/A |
| 19 | Droit à l'image, cameras et équipement électronique |
| 19.1 | En participant à la régate, un concurrent accorde à l’Autorité Organisatrice et aux partenaires de l’épreuve, le droit permanent de produire, d’utiliser et de montrer, à leur discrétion, tout film, vidéo, images de l'athlète, ou du bateau, réalisés pendant la période de la compétition à laquelle participe le concurrent, sans compensation d'aucune sorte. |
| 20 | Décharge de responsabilité |
| 20.1 | Les concurrents participent à l'événement entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 3, Décision de courir. L’autorité organisatrice n’acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu’après l'événement. |
| 21 | Assurance |
| 21.1 | Chaque bateau participant doit être au bénéficed'une assurance en responsabilité civile valable en compétition avec une couverture minimale d’un montant de CHF 2‘000‘000.-- par incident, ou son équivalent. |
| 22. | Prix |
| 22.1 | Des prix seront distribués comme suit :Des prix pour les <Nombre> premiers bateaux [de chaque classe].Challenge[s]Prix souvenir pour chaque participantPour toutes les classes, les prix des catégories sont attribués par extraction du classement général, sans aucun recalcul de points. Ceci modifie la RCV A 4. |
| 23 | Informations complémentaires |
| 23.1 | Pour toute information complémentaire veuillez contacter <Informations de contact>. |

Annexe A :

Lieu et zone de course :

<Insérez une carte avec la zone de course prévue en surcharge (p. ex. Google Maps)>

Adresse :

*<Insérez l'adresse du lieu où les concurrents doivent se rendre>*

Logements :

Hotels :

*
*

Office du tourisme :

Camping :